PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 octobre 2026 à 19h00

Étaient présents :
Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, GENDRE Maud, JUET Annick, MASLON Marie, RENOU Stéphanie, VIGNEAU Sylvie,
Messieurs ARDOIN Daniel, BERTHELOT Rémi, BRUN Bernard, CRAMONT Cyril, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, PECHER Aymeric, REAUX Xavier, RENOU Pierre,

Pouvoirs :
Mme PETIT Virginie donne pouvoir à M. ARDOIN Daniel,
Mme SOUBIELLE-FAUVET Sophie donne pouvoir à Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale,

Absents Excusés :
Mme PETIT Virginie,
Mme SOUBIELLE-FAUVET Sophie,

Ouverture de la séance à 19h01.

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Madame RENOU Stéphanie a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Un point à l'ordre du jour a été ajouté à l'unanimité :
- Compensation financière liée aux autorisations d'absence des élus municipaux salariés ;

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité les procès-verbaux du 4 et 23 septembre 2026.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

Présentation d'un projet agrivoltaïque – EDF

A. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
a. Motion de soutien pour le maintien du centre d'examen du permis de conduire de Blaye ;

B. FINANCES
a. Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;
b. Revalorisation des tarifs Année 2027 – Saur ;
c. Charte partenariale de recouvrement ;
d. Décision Modificative n°1 – Assainissement ;
e. Décision Modificative n°1 – Régie des Transports ;

C. QUESTIONS DIVERSES
a. Signalétique Commerciale ;
b. Projets 2027 – Ecole, Presbytère, etc. ;
c. Cérémonie du 11 novembre 2026.

Présentation d'un projet agrivoltaïque effectuée par Mme POTEE et en présence de M. PERROCHON Bruno, le demandeur (voir ANNEXE 1).

A. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DB059/2026/9.4	MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DU CENTRE D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE DE BLAYE

Considérant que le territoire de la Haute Gironde subit de plein fouet, depuis plusieurs années, un désengagement progressif et continu de l'Etat qui se traduit par la fermeture successive de services publics de proximité essentiels (trésor public, bureaux de poste, ...) ;

Considérant que cette disparition progressive des services au public accentue l'isolement des populations, aggrave le sentiment de relégation des zones rurales et fragilise l'équité républicaine en obligeant les administrés à des déplacements toujours plus longs et couteux pour accéder à leurs droits fondamentaux ;

Considérant le projet de déplacement du centre d'examen du permis de conduire de Blaye vers Saint André de Cubzac, envisagé par le Bureau de l'Education Routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 33) et la Préfecture de la Gironde ;

Considérant que le permis de conduire constitue un outil indispensable d'insertion sociale et professionnelle, particulièrement pour les jeunes, les demandeurs d'emploi et les habitants de la Haute Gironde, territoire majoritairement rural et éloigné des grands pôles urbains ;

Considérant que le centre d'examen de Blaye occupe depuis les années 30, une place historique et essentielle dans l'organisation territoriale de la Haute Gironde, son statut de sous-préfecture en faisant un point de convergence central et naturel ;

Considérant que dans la configuration actuelle, la majorité des candidats peut rejoindre le centre de Blaye dans un délai raisonnable de 20 à 25 minutes ;
Considérant que le secteur de Saint André de Cubzac se situe à la convergence d'axes routiers saturés (A10, N10, D137) soumis à de fréquents aléas de circulation, alors que le secteur de Blaye offre des conditions optimales et parfaitement adaptées pour évaluer les candidats en et hors agglomération ;

Considérant qu'un tel transfert vers le sud créerait un déséquilibre territorial flagrant alors que des centres comme Libourne et Artigues couvrent déjà la périphérie de l'agglomération bordelaise, privant la Haute Gironde d'un outil de proximité ;

Le Conseil Municipal réunit en session ordinaire, à l'unanimité :

- Affirme son soutien total et indéfectible aux candidats au permis de conduire, aux familles impactées, ainsi qu'aux professionnels des auto-écoles du territoire,
- Dénonce avec force ce projet de fermeture et de délocalisation qui aggrave la fracture territoriale au détriment des zones rurales et pénalise l'attractivité de notre région,
- Exige le maintien définitif du centre d'examen du permis de conduire à Blaye ainsi que la garantie des moyens nécessaires à son bon fonctionnement,

Demande l'ouverture immédiate d'une concertation approfondie avec Mme la Préfète de la Gironde, le Bureau de l'Education Routière de la DDTM 33, les élus locaux et les organisations professionnelles afin de trouver des solutions pérennes.

B. FINANCES

DB060/2026/7.2.1	TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Le Maire de Reignac :

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 6 abstentions et 2 contre :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Lors du dernier conseil municipal, l'assemblée délibérante a voté la création de cette taxe.

Aujourd'hui, M. le Maire informe son conseil que :
La TVLH prévoit des exonérations, notamment liées à la vacance "forcée ou subie" des locaux (situation à rattacher au cas 2 ci-dessous)

C. - Sont exclus du champ de la taxe prévue au A du présent I :

1° Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence mentionnée au même A ;

2° Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;

3° Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;

4° Les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

Entrent notamment dans cette catégorie :
-Les biens proposés à la location ou à la vente au prix du marché, mais ne trouve pas preneur
- les biens appartenant aux personnes entrant en EHPAD

Pour les biens faisant l'objet d'un refus de permis de louer, il y a une part d'appréciation en fonction du montant des travaux pour rendre le bien habitable (en principe 25% de la valeur vénale du bien).
Si le montant est inférieur à ce montant et que les travaux ne sont pas réalisés, il peut être considéré que la vacance est volontaire. Le bien sera alors taxable

Dans tous les cas, les personnes concernées auront à justifier le cas échéant de la non-taxation auprès des services de la DGFIP (SIP principalement).

DB061/2026/7.10	REVALORISATION DES TARIFS ANNEE 2027 – SAUR

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer afin de revaloriser ou maintenir le tarif de la redevance assainissement recouvrée par les services de la SAUR pour le compte de la commune.

En 2026, les tarifs étaient les suivants :

- Prime fixe : 29.74 € HT
- m³ consommé : 0,8500 € HT

M. le Maire indique au Conseil Municipal que vu la situation actuelle, il propose de maintenir les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De maintenir les tarifs de la redevance assainissement, comme 2026.

En 2027, la prime fixe sera donc de 29.74 € et le m³ consommé sera de 0.8500 €.

DB062/2026/7.10	CHARTE PARTENARIALE DE RECOUVREMENT

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, codifié à l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La présente charte, élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin, définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Il est joint en ANNEXE 2.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la charte partenariale avec le service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin pour la définition d'une politique de recouvrement.

Votée à l'unanimité.

DB063/2026/7.1.2	DECISION MODIFICATIVE N°1 – ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget annexe « Assainissement »,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-jointe du budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la décision modificative ci-jointe :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévu BP 2026	Propositions	BP Modifié
011 – Charges à caractère générale	**0.00 €**	**6 850.00 €**	**6 850.00 €**
63713 – Redevance Performance Système Assainissement Collectif	0.00 €	6 850.00 €	6 850.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**Prévu BP 2026**	**Propositions**	**BP Modifié**
75 – Autres produits de gestion courante	**25 000.00 €**	**6 850.00 €**	**31 850.00 €**
7517 – Redevances des fermiers	25 000.00 €	6 850.00 €	31 850.00 €

DB064/2026/7.1.2	DECISION MODIFICATIVE N°1 – REGIE DES TRANSPORTS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43,

Vu le budget annexe « Régie des Transports »,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-jointe du budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la décision modificative ci-jointe :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévu BP 2026	Propositions	BP Modifié
65 – Autres Charges de Gestion Courante	**1.00 €**	**2.00 €**	**3.00 €**
6588 – Autres Charges Diverses	1.00 €	2.00 €	3.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**Prévu BP 2026**	**Propositions**	**BP Modifié**
74 – Subventions d'exploitation	**21 000.00 €**	**2.00 €**	**21 002.00 €**
748 – Subventions d'Exploitation Tiers	21 000.00 €	2.00 €	21 002.00 €

~~POINT AJOUTE~~

DB065/2026/5.6.1	COMPENSATION FINANCIERE LIEE AUX AUTORISATIONS D'ABSENCE DES ELUS MUNICIPAUX SALARIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2123-1, L2123-3 et R2123-11 ;

Considérant le souhait de la municipalité de favoriser, pour les élus, la conciliation de l'exercice de leur mandat municipal avec leur activité professionnelle ;

Monsieur le Maire rappelle que l'employeur d'un salarié membre d'un conseil municipal est tenu de lui laisser le temps nécessaire pour se rendre et participer à un certain nombre de réunions liées à ses fonctions d'élu.

Dans la mesure où l'employeur n'est pas tenu de rémunérer ces heures d'absences, Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour la commune de mettre en place une compensation financière des pertes de revenus subies par les élus municipaux salariés qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction, du fait de l'usage de leur droit à autorisation d'absence.

Monsieur le Maire précise que cette compensation est limitée à 100 heures par an et par élu, et que les heures sont compensées dans la limite de deux fois la valeur horaire du SMIC. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à la CSG et à la CRDS. L'élu concerné devra fournir un justificatif de la perte de revenus subie.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'instaurer la compensation financière facultative liée aux autorisations d'absences afin que les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction ne soient pas pénalisés financièrement par l'exercice de leur mandat.

C. QUESTIONS DIVERSES

a. Signalétique Commerciale : Voir ANNEXE 3.

b. Projets 2027 :

1. Ecole :
   a. Climatisation dans les Classes Maternelles ;
   b. Ventilateurs de Plafond (ou Brasseurs d'Airs) dans les Classes Primaires ;
   c. Films sur les fenêtres ;
   d. Ventilation + Film Garderie ?
   e. Climatisation Cantine ?
2. Restauration du Presbytère
3. Salle de sport :
   a. Plafond ?
   b. Volets ?

c. Cérémonie du 11 novembre 2026 :

10h00 : Rassemblement à la Mairie de Reignac
Dépôt de Gerbes
Suivi d'un déjeuner d'honneur

11h30 : Rassemblement à la Mairie de Donnezac
Dépôt de Gerbes
Suivi d'un vin d'honneur

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H34.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 13 NOVEMBRE 2026

Le Maire,
Pierre RENOU

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENOU

MAIRIE DE REIGNAC
33860